

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VIC-EN-BIGORRE

DECIDE



au nom de la commune de VIC-EN-BIGORRE

Le Maire de VIC-EN-BIGORRE,

Vu la déclaration préalable présentée le 15 octobre 2007 par :
Monsieur CORDIER DANIEL demeurant à 68 AVENUE DE TARBES,
à VIC-EN-BIGORRE (65500) et enregistrée par la mairie de VIC-EN-BIGORRE
sous le numéro :
DP 06546007M0002,

Vu le projet objet de la déclaration consistant, sur un terrain situé :
68 AVENUE DE TARBES, à VIC-EN-BIGORRE (65500), en la réalisation
d'une piscine sur un terrain d'une superficie de : **28 005 m².**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Vic-en-Bigorre approuvé le
07/04/1981, révisé les 08/04/1988 et 29/03/2002, modifié les 27/01/1989, 29/03/1991,
30/09/1991, A.P. du 20/12/1993 (DUP) 12/09/1995, 25/09/1998, 10/09/1999, et révisé
(révision simplifiée) le 20/12/2005,

Vu le décret 91-451 du 14/05/1991, le Canton de VIC-EN-BIGORRE est classé en zone sismique **1A.**
Vu la situation du projet en zone UC et NC du P.O.S.,

DECIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 22 novembre 2007

LE MAIRE DE VIC-EN-BIGORRE,



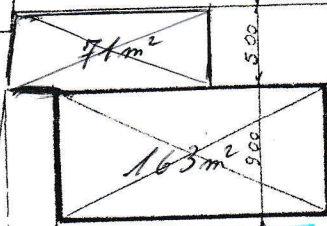

Claude MIQUEU

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 du Code de la Construction et de
l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de
sécurité normalisé pour éviter les risque de noyade.

67

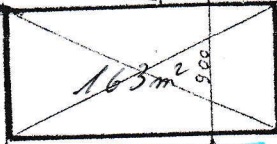
Abri véhicules 69
PC 654 6005 110 117

104.00



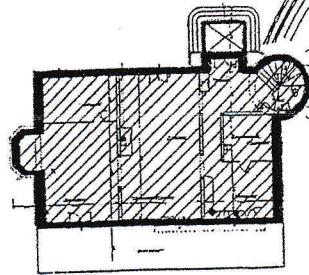
PC 654 6002 110 42

Atelier garage



18.00

10.90



Maison

PC 654 6003 110 109

74

4,50m



16.49

2.00

DP 0654 6007 110 902

9,00

4,50

Piscine

77

76

127.00

256

1.3.24 10h30
 1.3.24 10h30
 1.3.24 10h30
 1.3.24 10h30